

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2005</p>

- Présents :** Voir la liste d'émargement ci-jointe.
- Excusés représentés :** Monsieur Ruffat, délégué suppléant de Monsieur Delgado.
Monsieur Gabas, délégué suppléant de Monsieur Brunet.
- Excusés :** Monsieur Labatut, Madame Marie-Pierre Rey.
- Absents :** Messieurs Gaillemin, Cistac, Delmotte, Vigneaux, Lasserre, Barthe (Jean-Claude), Bonnemaïson, Estines, Martin, Barthe (Didier), Saux, Plégat, Ducos (Guy), Bergès (Serge), Pabon, Ducos (Charles), Marrequeste et Mesdames Granjon, Boulp, Bellan, Mistrot, Baro.

Nombre de délégués :	54
Présents :	28
Excusés représentés :	2
Excusés :	2
Absents :	22

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 45.

Monsieur SOULA est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'adoption des procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil Communautaire.

Monsieur CABE fait remarquer, eu égard au dernier procès-verbal concernant le régime indemnitaire de Monsieur HATON, qu'après s'être renseigné auprès du Centre de Gestion et de la Sous-Préfecture, il a eu confirmation que le régime indemnitaire ne suivait pas la carrière de l'agent ; il ajoute qu'il comprend que l'on ait du « négociier » ce régime indemnitaire.

Madame la Directrice Générale des Services lui rappelle qu'elle lui avait déjà expliqué le caractère non obligatoire du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale et Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a pas eu de « négociation », mais simplement un ajustement entre le salaire que percevait cet agent dans son ancienne commune et celui qu'il perçoit ici.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont toutefois adoptés.

Monsieur le Président ouvre le débat par l'appel d'offres pour la seconde phase des travaux de la piscine qui a été déclaré infructueux compte tenu de la différence entre l'estimation du maître d'œuvre (139 690 €) et les propositions des entreprises (206 375,76 €). Le choix de lancer une consultation par procédure adaptée est proposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que trois agents vont quitter la CCCA : il s'agit de deux agents du service technique (un agent de salubrité qui part à la retraite et un agent en CEC dont le contrat se termine et ne sera pas renouvelé) et d'un adjoint administratif qui a demandé et obtenu sa mutation dans une autre collectivité. Il précise que ce dernier devra sans doute être remplacé.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une délibération est nécessaire afin de fixer le coût horaire 2005. Les propositions sont les suivantes :

- Main d'œuvre : 19 €
- Camion : 15 e
- Tracteur : 15 €
- Pelle : 18 €
- Travaux Ponctuels : 12 €

Ces montants sont adoptés à l'unanimité.

Par ailleurs, il informe qu'il faut une décision modificative afin d'équilibrer le budget au niveau des chapitres et, pour ce faire, enlever la somme de 43 000 € répartie sur les articles 60628 (- 13 000 €), 61522 (- 20 000 €) et 61551 (- 10 000 €) afin de l'affecter à l'article 6411 (personnel titulaire).

Monsieur CABE en demande l'explication.

Monsieur le Président lui répond que les charges sur ce chapitre avaient été sous-évaluées.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président en vient au sujet de la MARPA.

Il distribue des documents à l'ensemble des délégués, concernant notamment les perspectives budgétaires des années 2006, 2007 et 2008 et précise que plusieurs réunions ont déjà eu lieu relatives à l'avenir de la MARPA (la dernière datant du 09 novembre).

Il précise que les dépenses seraient égales en cas de gestion directe comme en cas de subvention à une association (excepté l'achat du matériel qui ne pourrait être subventionné par le Conseil Général que dans le cadre d'une gestion directe).

Il souligne qu'en 2005, l'épargne permet encore de financer une partie de l'investissement.

Les 10 000 € de subvention votés pour l'année 2005 n'ont pas été versés à la demande des élus en charge de la gestion de l'association.

Monsieur le Président précise, par rapport aux documents fournis, que le calcul des salaires s'est fait par indexation sur ceux de la Fonction Publique Territoriale, le personnel de « terrain » n'ayant, jusqu'alors, suivi que l'évolution du SMIC.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'il est possible de ne pas intégrer le personnel dans la Fonction Publique Territoriale et qu'il peut être repris avec les mêmes contrats.

Seul le personnel nouvellement embauché devra intégrer nécessairement le Fonction Publique Territoriale.

Monsieur MAILHO demande de quel genre de contrats il s'agit.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agira des mêmes contrats que ceux qui sont en cours (contrats de droit privé).

Monsieur CABE objecte que cela posera un problème en cas d'embauche de personnel car la différence de statut entraîne le plus souvent une différence de rémunération.

Il s'interroge également sur la différence de prévisions entre 2005 et 2006, soit plus de 20 000 € et fait remarquer que cela ne s'accorde pas avec le budget présenté.

Monsieur le Président précise que le budget est prévisionnel ; par contre, en ce qui concerne le calcul des salaires 2005, il s'est basé sur le réel.

Madame LABAT fait remarquer que la MARPA assure une prestation de qualité dont le concept est de permettre un meilleur accueil des personnes âgées avec une prise en compte de leur dépendance croissante. Toutefois, un certain seuil de dépendance franchi, cela pose problème car la structure n'est pas faite pour assumer des personnes réellement dépendantes.

Monsieur GABAS confirme que les personnes en perte d'autonomie nécessitent un personnel approprié. Actuellement, il y a un déficit sur les salaires et la gestion relève du non sens car rien ne passe en amortissement.

Monsieur le Président souligne que la MARPA ne peut amortir car elle n'a jamais rien financé.

Monsieur CABE constate, après examen, que le total des recettes payées par les résidents s'élève à 200 000 €; si l'on augmente de 7 % le montant de ces charges, on rattrape le retard sur les loyers en trois ans. Il ajoute que la collectivité n'a pas pour rôle de régler les frais des particuliers et qu'il faudra se poser la question des tarifs, que l'on intègre ou non la MARPA.

Monsieur le Président lui réplique qu'il existe des organismes de tutelle auprès desquels il faut faire valider le budget tous les ans.

Monsieur LAJOUS s'adresse à Mademoiselle ALABRO et lui signifie que deux projets d'envergure (l'achat de la forêt de Fabas-Saint-André et le musée) n'ont pu aboutir faute de moyens. Il lui demande s'il lui serait possible de réaliser un état des lieux des finances de la Communauté de Communes afin de savoir si oui ou non l'intégration de la MARPA serait possible d'un point de vue financier. Par ailleurs, il se prononce pour un report du projet afin que l'on prenne le temps de discuter sur des bases claires, à la lumière de cet état des lieux.

Monsieur le Président lui signale que le Conseil d'Administration de la MARPA en a déjà débattu en interne. Par rapport à la prise en charge, il rappelle que l'an dernier, le Conseil Communautaire a voté à la majorité le principe d'accorder une subvention à la MARPA. Par conséquent, quel que soit l'état des finances de la Communauté de Communes, le résultat sera le même que la MARPA reste sous forme associative ou passe sous la gestion intercommunale.

Monsieur BERGES fait remarquer qu'au Conseil d'Administration, sur 29 membres, 15 font partie de la Communauté de Communes.

Monsieur TRESCAZES demande si l'on fonctionne vraiment au coût minimum.

Monsieur FERAUT lui répond que l'on ne peut fonctionner à moindre coût.

Monsieur GABAS résume la situation : le projet de la MARPA a été monté pour permettre aux agriculteurs de continuer à vivre sur le canton à leur retraite. Il est difficile d'avoir une gestion équilibrée avec une structure comprenant seulement 20 personnes qui ne relèvent pas de l'aide sociale. Si l'on veut maintenir la qualité, le coût augmentera car il faudra intégrer des personnes de moins en moins autonomes. Il est donc impossible, pour répondre à l'interrogation de Monsieur Trescazes, que cela puisse coûter moins cher.

Toutefois, il est possible d'augmenter la qualité de la prestation sans en augmenter le coût. Aujourd'hui, les résidents doivent pouvoir supporter la charge que constitue la baisse d'intervention du CNASEA.

La même question se posera avec le service du portage des repas qui fonctionne jusque là avec des emplois aidés ; lorsque ces emplois arriveront à échéance, soit on les intègre (ce qui aura nécessairement une conséquence financière), soit on met un terme à ce service.

Monsieur SOULA prend la parole pour signifier qu'à son avis, l'intégration de la MARPA au sein de la CCCA présente un inconvénient majeur qui est d'exclure du Conseil d'Administration l'ensemble du personnel de santé. Il se demande s'il ne serait pas davantage pertinent d'envisager la création d'une structure publique telle qu'un CCAS ou un CIAS.

Monsieur FERAUT fait remarquer que le débat dévie. Il faut trancher entre trois solutions : soit on ferme la MARPA, soit on vote une subvention chaque année à l'association, soit on intègre la MARPA au sein de la CCCA. Il souligne que seule cette dernière solution permet de faire intervenir le comptable public.

Actuellement toutefois, il y a un budget sur lequel la Chambre Régionale des Comptes a un total droit de regard.

Monsieur FOUGERON demande si le Conseil d'Administration pourra intégrer du personnel autre que les élus (personnel médical, familles des résidents...).

Monsieur le Président répond qu'il est obligatoire d'avoir une structure qui comprend le personnel soignant, les élus, les résidents et les familles. Cela n'est pas un Conseil d'Administration mais un Conseil de Vie Sociale.

Monsieur GABAS fait remarquer que le fait d'intégrer la MARPA au sein de la CCCA permettrait d'obtenir des subventions non existantes actuellement.

Monsieur de GALARD pense que tout cela mérite une réflexion approfondie. Si l'aide à la MARPA fait l'unanimité, le mode de gestion fait question. La gestion d'une association est, par définition, transparente puisqu'il s'agit de fonds publics. Par ailleurs, aucune loi n'empêche les organismes de subventionner une association. Il se prononce pour une gestion autonome de la MARPA associée à une solidarité totale de la collectivité. Il souligne qu'avoir une association vivante autour de la MARPA est une chance et que son Conseil Municipal s'est prononcé en ce sens.

Monsieur le Président précise qu'actuellement, le personnel de la MARPA ne participe à la gestion financière de l'établissement. Il faut en outre envisager plus de 30 000 € de dépenses pour l'achat de matériel.

Monsieur GABAS fait remarquer qu'il s'agira d'anticiper sur le déficit de la MARPA afin de prévoir le montant dans le budget de la CCCA.

Monsieur de GALARD note que l'intercommunalité est un échelon assez difficile à percer par les Conseils Municipaux et que le celui de Saint-André, consulté, s'est prononcé pour le maintien de la MARPA en association. Il souhaite que chaque maire fasse la même démarche pour sa commune afin que l'on puisse connaître l'avis de chaque Conseil Municipal. Il précise que l'intégration de la MARPA au sein de la CCCA introduirait une compétence nouvelle pour cette dernière.

Monsieur FOUGERON souligne qu'il ne croit pas qu'au sein de l'intercommunalité les élus fassent une gestion opaque.

Madame REY pense qu'une prise en charge totale de la MARPA remettrait en question une certaine transparence de l'association. Elle exprime le souhait que ce projet soit calé dans un budget et demande davantage d'informations.

Monsieur le Président ne voit pas quelles informations il pourrait apporter en supplément. Dans les documents présentés, il s'est basé sur les salaires, seule chose susceptible d'évoluer vraiment. Pour le reste, cela suivra le coût de la vie.

Monsieur FERAUT précise que, si la MARPA intègre la CCCA, il y aura un budget annexe et que l'augmentation sera égale à la subvention que l'on voterait si la MARPA restait associative.

Monsieur MAILHO pense que le problème est de dissoudre une association qui travaille avec des sociaux-professionnels.

Monsieur GABAS rétorque que, s'il n'y avait pas eu de problèmes financiers, la question ne se serait pas posée.

Monsieur TRESCAZES fait remarquer que la santé des résidents risque d'évoluer et avec elle, la nécessité de formation des agents pour davantage de qualification.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le statut de MARPA ne permet pas d'employer du personnel soignant. Cela signifie qu'au-delà d'un certain niveau de dépendance, les personnes devront être orientées vers des structures mieux adaptées (notamment pour la maladie d'Alzheimer).

Monsieur FOUGERON se pose simplement la question : quelle solution offre le plus d'avantages ?

Monsieur le Président lui répond qu'en matière de lisibilité des comptes et de récupération de TVA, la solution la mieux adaptée est l'intégration de la MARPA au sein de l'intercommunalité.

Monsieur FOUGERON est d'avis qu'il faut sauver la MARPA à tout prix et qu'il serait peut-être judicieux de demander l'avis des médecins.

Monsieur SOULA répond que le problème de fond reste de savoir comment réduire le déficit existant.

Monsieur BOUBE, qui demandait la parole depuis un certain temps, s'exprime en ces termes :

Il a lui aussi des doutes et ressent beaucoup trop d'oppositions autour de ce sujet important. Il souhaite que l'on ne perde pas de vue la question politique et sociale de la légitimité de la MARPA. Il semble que le Conseil Communautaire soit acquis au principe d'octroyer une subvention à cette structure. Or, le social coûte cher. Il s'agit de savoir si le maintien de la vie de la MARPA fait l'unanimité.

On est confronté à un problème politique qui est celui d'un désengagement. Face à cela, les élus doivent faire des choix dans leurs priorités et l'on constate souvent une augmentation générale des budgets vers le social.

Il ne veut pas entrer dans le débat du mode de gestion (gestion directe ou associative) mais souhaiterait que la structure soit la plus démocratique possible. Il précise que la question des rapports humains est toujours sous-jacente dans le débat.

Il s'agira de faire des choix dans les investissements à venir et il se prononce en premier lieu pour le maintien de la MARPA à Aurignac, ce qui constitue un point de départ majeur.

Monsieur FERAUT intervient pour signifier que, lorsque l'on a fait appel à des contrats aidés, on en connaissait l'issue. Par ailleurs, les subventions de la CCCA ont augmenté considérablement (400 % en 3 ans) sans que cela ait fait débat ou n'ait semblé choquer personne.

Monsieur de GALARD répond à l'intervention de Monsieur BOUBE en rappelant que la CCCA s'était prononcée de façon claire pour le maintien de la MARPA. Il ne s'agit en aucune façon d'enterrer cette structure, bien au contraire. Toutefois, il ne voit aucune différence entre gestion associative et gestion directe si ce n'est que dans le premier cas, le médical est prépondérant.

Monsieur BERGES fait remarquer que, lors de la réunion du 09 novembre dernier relative à la MARPA, sur les 35 personnes convoquées, 16 seulement étaient présentes et sur ces dernières, 12 sont ici ce soir....

Monsieur le Président confirme et souligne que 5 communes ne sont pas représentées ce soir alors que sont évoqués des sujets importants.

Monsieur TRESCAZES renverse la situation et constate que 14 communes sont représentées, ce qui est satisfaisant à ses yeux.

Monsieur le Président ajoute que, plus il y a de réunions, moins elles sont suivies. En Assemblée Générale, comme ce soir, le quorum est toujours atteint « à la limite ».

Monsieur FITTE prend la parole pour dire que tout le monde est d'accord pour le maintien de la MARPA. Mais il lui semble tout de même difficile de se lancer dans une gestion intercommunale de cette nature. Il faut peser le pour et le contre de l'avenir de la MARPA selon qu'elle soit gérée de manière associative ou par la CCCA, car le résultat sera très certainement différent.

Monsieur le Président lui répond que le problème financier restera le même, quelle que soit la forme de gestion. Aujourd'hui, presque 70 % des MARPA sont gérées par des collectivités.

Monsieur GABAS souligne que la question posée à la CCCA est celle du coût. Il s'agit de savoir si l'intercommunalité est prête à voter, aux frais des contribuables du canton, le

maintien de la MARPA et jusque dans quelle mesure. Le problème politique est lié au problème financier : jusqu'où décide-t-on d'aller financièrement ?

Monsieur CABE prend la parole et informe qu'il a assisté à toutes les réunions concernant la MARPA. Il a par ailleurs discuté avec le médecin Nicole Samouillan et pense que l'on ne s'oriente pas forcément vers un déficit de 40 000 € en 3 ans.

Il lui paraît difficile d'écarter d'emblée certaines solutions, notamment la possibilité de faire évoluer la MARPA vers une médicalisation « raisonnée ». Selon lui, les MARPA peuvent en effet opter pour une convention tripartite qui leur permet de bénéficier d'une enveloppe pour les frais de soins et ainsi d'embaucher du personnel qualifié.

Il souligne que tous les arguments qui lui ont été opposés jusqu'alors pour ne pas prendre en compte cette solution ne tiennent pas.

Financièrement, le minimum garanti par l'assurance maladie serait d'environ 56 000 €

Il ajoute qu'il ne faut pas partir avec des *a priori*, qu'il y a des possibilités d'évolution pour la MARPA et qu'il faut pour les exploiter s'en référer aux personnes compétentes et concernées, notamment à la Directrice.

Monsieur le Président lui répond que si l'on décide de médicaliser, on perd le concept de MARPA qui est, par principe, un foyer logement non médicalisé. De la perte de l'agrément MARPA découlera la perte de 75 000 € d'aides octroyées sur la base de ce concept.

Monsieur CABE rétorque que l'on peut conserver le concept de loyers et ne voit pas pourquoi une médicalisation serait nécessairement liée à une augmentation des tarifs.

Monsieur le Président lui répond que c'est systématique. Par ailleurs, il soutient que le label « MARPA » va de pair avec une non médicalisation, ce qui signifie qu'aucun personnel soignant ne peut intégrer l'établissement.

Monsieur CABE dit que, dans ces conditions, il faut dès lors avouer que lorsque les personnes deviennent trop dépendantes, elles ne peuvent plus rester à la MARPA.

Madame VITAL lui répond qu'aujourd'hui, à la MARPA, certains résidents n'ont pas les soins qu'ils méritent, justement parce qu'ils sont devenus trop dépendants.

Monsieur GABAS pense qu'il s'agit aussi de responsabiliser les familles des résidents car la collectivité n'a pas pour rôle de palier leurs carences lorsqu'elles sont présentes et solvables.

Monsieur le Président informe qu'une nouvelle Assemblée Générale aura lieu dans trois semaines environ pour la validation de l'Appel d'Offres de la piscine. Entre temps, la réflexion sur l'avenir de la MARPA doit continuer. Il se déclare ouvert pour apporter toute information supplémentaire.

Monsieur GABAS fait remarquer que, lors de cette prochaine Assemblée, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur le vote de la subvention visant à combler le déficit de 2005 (9 300 €). Il ajoute qu'il y a plusieurs niveaux de débats ; il se prononce pour une gestion intercommunale de la MARPA mais souhaite avant tout que cela soit expliqué et compris par tout le monde.

Monsieur LAJOUS demande si l'on peut prévoir une réunion avec le personnel de la MARPA pour se faire une idée plus précise de la situation et des solutions à envisager.

Monsieur le Président répond qu'il va falloir régler le problème assez rapidement, même s'il faut se laisser le temps de la réflexion.

Il demande aux délégués de ne pas confondre gestion de l'établissement et gestion des résidents et souhaite que les personnes qui demanderont des renseignements complémentaires sur la MARPA passent exclusivement par le Président ou la Directrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.